



2026/337

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 22 OCT 2026



Le Maire

REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Puits Dixme

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté n° 2026/301 portant fermeture de la raquette de retournement dans le cadre des travaux réalisés par la société LINKCITY pour le déploiement du réseau de chauffage urbain,
- Vu la demande de la société ORTEC, mandatée par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en vue de réaliser des opérations de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement situés rue du Puits Dixme,
- Considérant que les réseaux d'assainissement concernés sont situés dans l'axe de la chaussée et que la rue du Puits Dixme est soumise à une circulation importante de poids lourds,
- Considérant qu'afin de limiter la gêne occasionnée à la circulation et de garantir la sécurité des intervenants ainsi que des usagers, les interventions seront réalisées de nuit, du 23 au 27 novembre 2026, de 21 heures à 5 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue du Puits Dixme, au fur et à mesure de l'avancement des interventions. Les emplacements concernés seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la période mentionnée à l'article 1, de nuit, entre 21 heures et 5 heures, la circulation sera réduite à une voie au fur et à mesure de l'avancement des interventions. La société chargée des travaux mettra en place un alternat manuel, assuré par des hommes trafic, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des interventions, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux des Villes de Thiais et d'Orly et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques émises par les services du Département.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des interventions et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville d'Orly
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Société ORTEC

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **22 OCT 2026**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.